

ARRETE N°A-2026-88

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mr BEN NEJMA Jamel**, dans le cadre d'un déchargement d'une poutre en bois au 19 rue des Aubépines à Firminy 42700 (Loire) ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au 19 rue des Aubépines à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 –Durant la journée du Mardi 24 Février 2026 de 9h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°19 rue des Aubépines à Firminy :

- Mr BEN NEJMA Jamel est autorisé à stationner un camion devant le n°19 rue des Aubépines, pour le déchargement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr BEN NEJMA Jamel**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mr BEN NEJMA Jamel** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Février 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

